



ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE MANDAT 2027-2029

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

ÉCRIRE LISIÈLEMENT EN MAJUSCULES

PARTIE 1 – MISE EN CANDIDATURE

Nous, soussignés, proposons _____
 (Nom du candidat)
 comme membre du Conseil d'administration pour la zone suivante : Numéro de la zone _____ Nom de la zone _____

Auteur de la proposition de candidature

Nom _____ Numéro d'adhésion au CCC _____
 Adresse _____
 Ville _____ Province _____ Code postal _____
 Adresse électronique _____
 Numéro de téléphone _____
 (domicile) (travail) (signature)

Personne qui appuie la candidature

Nom _____ Numéro d'adhésion au CCC _____
 Adresse _____
 Ville _____ Province _____ Code postal _____
 Adresse électronique _____
 Numéro de téléphone _____
 (domicile) (travail) (signature)

PARTIE 2 – CONSENTEMENT À LA MISE EN CANDIDATURE

Je, _____
 (Nom tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote suivi du prénom – N'inscrire aucun titre ou diplôme)

par la présente, consens à la mise en candidature et confirme satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 12.3 *Règlements administratifs*.

Adresse du candidat _____
 Ville _____ Province _____ Code postal _____
 Numéro de téléphone _____ Adresse électronique _____
 (domicile) (travail)
 Numéro d'adhésion au CCC _____ Signature du candidat _____

Preuve de résidence dans la zone électorale fournie « Le CCC se réserve le droit de demander des preuves ou des vérifications supplémentaires si nécessaire » _____

PARTIE 3 – DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Un candidat doit divulguer si l'une des circonstances suivantes est survenue avant sa mise en candidature. La présente déclaration de candidature fait partie du dossier de candidature et peut être divulguée sur demande à tout membre résidant dans la zone électorale où réside le candidat. Un candidat est coupable d'une infraction disciplinaire s'il fournit sciemment des renseignements faux ou omet sciemment tout renseignement pertinent dans la présente déclaration.

☐ J'affirme que, avant ma mise en candidature, JE N'AI PAS ÉTÉ déclaré coupable d'une infraction criminelle découlant d'un abus de confiance, d'un détournement de fonds, d'une fraude ou de cruauté envers les animaux.

OU

☐ J'affirme aussi que, avant ma mise en candidature, je n'ai pas été déclaré une personne frappée d'incapacité mentale ou n'étant pas saine d'esprit par un tribunal compétent.

☐ J'affirme que, avant ma mise en candidature, J'AI ÉTÉ déclaré une personne frappée d'incapacité mentale ou n'étant pas saine d'esprit par un tribunal compétent.

Signature du candidat _____

Numéro d'adhésion au CCC _____

PARTIE 4 – PROFIL ET PHOTOGRAPHIE DU CANDIDAT

Veuillez fournir un bref curriculum vitae de deux cents (200) mots au maximum indiquant vos qualifications de même qu'une photographie récente de vous-même en vue de les distribuer aux votants pour permettre à ces derniers de prendre une décision éclairée concernant l'élection des membres du Conseil d'administration.

PARTIE 5 – ENVOI DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

La présente déclaration de candidature, dûment remplie et signée par les parties respectives, doit être reçue par la Commission électorale au plus tard le 1^{er} septembre 2026 à 17 heures. Les déclarations reçues après cette date et cette heure ne seront pas prises en considération par la Commission électorale. Dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception de la présente déclaration de candidature, la Commission électorale fournira au candidat une confirmation écrite que sa candidature a été reçue et acceptée.

La présente déclaration de candidature dûment remplie doit être envoyée à la Commission électorale par la poste à l'adresse suivante :

360 Oakville Place Drive,
bureau 500 Oakville, Ontario L6H 6K8

OU

transmise électroniquement au commissaire aux élections à l'adresse :
msconci@bdo.ca

A. DROITS DU CANDIDAT

Chaque candidat a droit à ce qui suit :

1. Une fois que la Commission électorale a confirmé une candidature et après que la liste certifiée des votants est remise à la Commission électorale, une liste de contacts des votants (la « liste électorale »), à l'exclusion du nom des votants qui ont choisi de ne pas recevoir de communications à propos de la campagne, sera mise à la disposition des candidats pour la zone dans laquelle ils ont posé leur candidature. Cette liste est gratuite.
2. Les candidats qui demandent une liste électorale doivent signer une Entente de confidentialité de la liste électorale et assumer l'entière responsabilité de la confidentialité des données. Le formulaire *Entente de confidentialité de la liste électorale* est disponible sur le site Web du Club Canin Canadien ou peut être obtenu en communiquant avec le siège social.
3. La liste électorale comprendra le nom des votants ayant le droit de vote aux prochaines élections (sauf le nom de ceux qui ont choisi de ne pas recevoir de communications à propos de la campagne) ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique des votants lorsqu'elles sont disponibles; les numéros de téléphone sont exclus.

B. RESPONSABILITÉS PRINCIPALES D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Chaque membre du Conseil d'administration est encouragé à présenter les préoccupations et les opinions des votants de sa zone respective dans le cadre des réunions. Par contre, aucun membre du Conseil d'administration ne doit laisser les intérêts d'un groupe, d'une zone ou d'une région influencer sa décision lorsqu'il exerce son droit de vote car il manquerait à ses responsabilités fiduciaires d'agir, en tout temps, dans l'intérêt du Club Canin Canadien en général.
2. Les membres du Conseil d'administration, collectivement et individuellement, ont la responsabilité légale d'exercer une diligence raisonnable dans l'exercice de leurs fonctions en tant qu'administrateurs du Club Canin Canadien. Pour ce faire, chaque membre du Conseil d'administration doit connaître et bien comprendre toutes les questions relatives à la gestion de l'entreprise et doit, en tout temps, être entièrement certain d'être au courant de tous les faits avant de prendre une décision sur toute question devant le Conseil d'administration.

3. Le Conseil d'administration doit être perçu comme une personne morale qui gère le Club dans son ensemble et qui agit collectivement dans l'intérêt du Club Canin Canadien. Il est donc essentiel que tous les membres du Conseil d'administration entretiennent un respect mutuel dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit en réunion, dans leurs zones respectives ou dans leur contact avec les membres du Club Canin Canadien ou avec le public.
4. Lors d'un vote à une réunion, tous les membres du Conseil d'administration doivent respecter et accepter la décision de la majorité et doivent, par la suite, appuyer toute décision prise par le Conseil d'administration dans son ensemble indépendamment de leur opinion personnelle et de leur vote.
5. Aucun membre du Conseil d'administration n'a le droit de prendre des mesures, de prendre une décision ou d'exprimer une opinion au nom du Conseil sans l'approbation préalable du Conseil d'administration dans son ensemble ou, au moins, sans être entièrement certain que l'opinion exprimée est l'opinion de la majorité des membres du Conseil d'administration.
6. Pour de plus amples renseignements concernant les pouvoirs du Conseil d'administration, veuillez consulter l'article 9.12 des *Règlements administratifs* et le chapitre IX du *Manuel des politiques et des procédures* - Rôle et responsabilités des membres du Conseil d'administration.

C. ENTRÉE EN FONCTION DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les membres du Conseil élus lors de l'élection de 2026 entreront en fonction le 1^{er} janvier 2027.
2. La première réunion du Conseil d'administration nouvellement élu aura lieu en janvier 2027. Lors de cette réunion, les membres du Conseil d'administration choisiront parmi eux un président du Conseil par scrutin secret conformément à l'article 9.3 des *Règlements administratifs*.
3. En général, le Conseil d'administration se réunit quatre (4) fois par année. Les dates des réunions pour les trois (3) ans du mandat seront fixées lors de la première réunion du Conseil d'administration.
4. Les membres du Conseil d'administration recevront une allocation de membre du Conseil d'administration qui sera utilisée pour s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités en tant que membre du Conseil d'administration. Ils recevront aussi une indemnité journalière lorsqu'ils assisteront à leurs réunions respectives. L'indemnité couvrira le coût des repas et de l'hébergement.



RÉPARTITION DES ZONES PAR CODE POSTAL

Veuillez consulter la répartition des zones par code postal ci-dessous pour déterminer la zone électorale où vous résidez.

ZONE	PROVINCE	CODE POSTAL
1	Terre-Neuve-et-Labrador / Nouvelle-Écosse	A B
2	Î.-P.-É. / Nouveau-Brunswick	C E
3	Québec	G - J
4	Ontario Nord	K0M L3P - L4S L9L - L9S N0C K9V L6A - L6G L9X - L9Z N0H L0C - L0N L7B - L7E M0A N4K - N4N P
5	Ontario Est	K (excluant K0M et K9V) L0A - L0B L1A - L1Z
6	Ontario Ouest	N0A N0E - N0G N1A N4S - N9Y N0B N0J - N0R N1C - N4G
7	Ontario Centre	L0P - L0S L4T - L5W L7G - L9K M (excluant L2A - L3M L6H - L7A L9T - L9W M0A)
8	Manitoba	R
9	Saskatchewan	S
10	Alberta / T. N.-O. / Nunavut	T X
11	Sud-Ouest de la Colombie-Britannique	V0N - V0S V3A V4A - V4P V7A - V7Z V1M V3G V4W - V4Y V8A - V8B V2S - V2T V3L - V3X V5A - V5Z V8K - V8Z V2Y - V2Z V3Z V6A - V6Z V9A - V9Z
12	Int. de la Colombie-Britannique et Yukon	V0A - V0M V1N - V1Z V3B - V3E V4Z V0T - V0X V2A - V2R V3H - V3K V8C - V8J V1A - V1L V2V - V2X V3Y Y0A - Y0B V4R - V4V Y1A